

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2022

Sous la présidence de Sébastien REYMANN, Maire,

Présents : Mesdames et Messieurs Pascal GAUTHRON, Premier Adjoint, Brigitte NAEGELEN-STUDER, Deuxième Adjointe, Jacques LANDENWETSCH, Troisième Adjoint, Fabien EHRET, Catherine HAAN, Roger TROMMENSCHLAGER, Virginie BOESCH-GULLY, Hélène STUDER-LAUBER, Frédéric HENNEMANN, Yvette ILTIS-WECKNER,

Le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers et ouvre la séance à 19 heures. Il invite l'assemblée à respecter une minute de silence en hommage à Armand LAURENT décédé lundi 21 février 2022.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

Désigne Madame Catherine HAAN, Conseillère Municipale, secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 10 décembre 2021, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation particulière. Les Conseillers Municipaux l'approuvent à l'unanimité des membres présents.

Avant de poursuivre, le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- *travaux Mairie Ecole – remplacement des fenêtres – demande de subvention.*

Les conseillers n'y voient aucune objection.

Le Maire propose de passer à l'examen des documents pour les cinq budgets communaux : REGIE DES TELESKIS, SERVICE DE L'EAU, SERVICE DE LA FORET, FERME DU GRABER et COMMUNE à savoir :

- comptes administratifs de 2021 – préparés par le Maire,
- comptes de gestion de 2021 – préparés par le comptable public,
- affectations des résultats.

Les documents ont été transmis aux élus par mail. L'examen détaillé se fera sur écran.

3) REGIE MUNICIPALE DE RECETTES POUR LES TELESKIS

L'exercice s'est achevé par un déficit de 3 504,98 €. Ce déficit s'explique par le versement tardif de la subvention annuelle de la COM COM (en février 2022) et de la subvention « COVID » de l'ordre de 650 €.

A) COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal GAUTHRON, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 de la REGIE MUNICIPALE DE RECETTES POUR LES TELESKIS dressé par Monsieur REYMANN Sébastien, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) *Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :*

LIBELLE	INVESTISSEMENT NT DEPENSES OU DEFICIT	INVESTISSEMENT NT RECETTES OU EXCEDENT	FONCTIONNEMENT DEPENSES OU DEFICIT	FONCTIONNEMENT NT RECETTES OU EXCEDENT	ENSEMBLE DEPENSES OU DEFICIT	ENSEMBLE RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTES	0,00	0,00	0,00	5 131,41	0,00	5 131,41
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0,00	0,00	19 681,15	11 044,76	19 681,15	11 044,76
TOTAUX	0,00	0,00	19 681,15	16 176,17	19 681,15	16 176,17
RESULTATS DE CLOTURE	0,00	0,00	3 504,98	0,00	3 504,98	0,00
RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	19 681,15	16 176,17	19 681,15	16 176,17
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	3 504,98	0,00	3 504,98	0,00

B) COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de la Régie Municipale de Recettes pour les Téléskis, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

C) AFFECTATION DU RESULTAT

*Le Conseil Municipal,
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 de la Régie Municipale de Recettes pour les Téléskis, en accord avec le compte de gestion du receveur,*

Considérant :

1) Les résultats de l'exercice 2021 :

*INVESTISSEMENT – : 0,00 €
FONCTIONNEMENT – Déficit : 8 636,96 €*

2) Les résultats de clôture de 2021 :

*INVESTISSEMENT - : 0,00 €
FONCTIONNEMENT – Excédent : 3 504,98 €*

3) Les restes à Réaliser :

*Dépenses d'investissement : 0 €
Recettes d'investissement : 0 €*

Décide, après délibération, de procéder à l'affectation des résultats :

- à l'investissement au compte 1068 : 0,00 €
- au fonctionnement au compte 002 : 3 504,98 € (déficit)

4) SERVICE DE L'EAU

Compte tenu des conditions météo les travaux de sondage aux sources n'ont pas pu être réalisés. Le dossier suit cependant son cours.

A) COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal GAUTHRON, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du SERVICE DE L'EAU, dressé par Monsieur REYMANN Sébastien, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT NT DEPENSES OU DEFICIT	INVESTISSEMENT NT RECETTES OU EXCEDENT	FONCTIONNEMENT DEPENSES OU DEFICIT	FONCTIONNEMENT NT RECETTES OU EXCEDENT	ENSEMBLE DEPENSES OU DEFICIT	ENSEMBLE RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTES	0,00	5 858,53	0,00	29 662,84	0,00	32 521,37
OPERATIONS DE L'EXERCICE	4 372,09	4 586,46	26 858,50	28 621,87	31 230,59	33 208,33
TOTAUX	4 372,09	10 444,99	26 858,50	58 284,71	31 230,59	68 729,70
RESULTATS DE CLOTURE	0,00	6 072,90	0,00	31 426,21	0,00	37 499,11
RESTES A REALISER	32 000,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00
TOTAUX CUMULES	36 372,09	10 444,99	26 858,50	58 284,71	63 230,59	68 729,70
RESULTATS DEFINITIFS	25 927,10	0,00	0,00	31 426,21	0,00	5 499,11

B) COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du SERVICE DE L'EAU, dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

C) AFFECTATION DU RESULTAT

*Le Conseil Municipal,
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du Service de l'EAU, en accord avec le compte de gestion du receveur,*

Considérant :

1) Les résultats de l'exercice 2021 :

INVESTISSEMENT – Excédent : 214,37 €

FONCTIONNEMENT – Excédent : 1 763,37 €

2) Les résultats de clôture de 2021 :

INVESTISSEMENT - : Excédent : 6 072,90 €

FONCTIONNEMENT – Excédent : 31 426,21 €

3) Les restes à Réaliser :

Dépenses d'investissement : 32 000,00 €

Recettes d'investissement : 0 €

Décide, après délibération, de procéder à l'affectation des résultats :

- à l'investissement au compte 1068 : 25 927,10 €

- au fonctionnement au compte 002 : 5 499,11 €

D) RAPPORT SUR L'EAU 2021

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995,

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le service de l'eau exercice 2021, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- Donne acte au Maire de la présentation dudit rapport au titre de l'exercice 2021,
- Déclare qu'il ne fait l'objet d'aucune observation particulière de sa part.

5) SERVICE DE LA FORET

A) COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal GAUTHRON, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du SERVICE DE LA FORET, dressé par Monsieur REYMANN Sébastien, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT DEPENSES OU DEFICIT	INVESTISSEMENT RECETTES OU EXCEDENT	FONCTIONNEMENT DEPENSES OU DEFICIT	FONCTIONNEMENT RECETTES OU EXCEDENT	ENSEMBLE DEPENSES OU DEFICIT	ENSEMBLE RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTEES	0,00	0,00	3 773,92	0,00	3 773,92	0,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0,00	0,00	31 106,12	53 773,51	31 106,12	53 773,51
TOTAUX	0,00	0,00	34 880,04	53 773,51	34 880,04	53 773,51
RESULTATS DE CLOTURE	0,00	0,00	0,00	18 893,47	0,00	18 893,47

RESTES A REALISER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	34 880,04	53 773,51	34 880,04	53 773,51
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	18 893,47	0,00	18 893,47

B) COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du SERVICE DE LA FORET dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

C) AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du Service de LA FORET, en accord avec le compte de gestion du receveur,

Considérant :

1) Les résultats de l'exercice 2021 :

INVESTISSEMENT – : 0,00 €
FONCTIONNEMENT – Excédent : 22 667,39 €

2) Les résultats de clôture de 2021 :

INVESTISSEMENT - : 0,00 €
FONCTIONNEMENT – Excédent : 19 893,47 €

3) Les restes à Réaliser :

Dépenses d'investissement : 0,00 €
Recettes d'investissement : 0,00 €

Décide, après délibération, de procéder à l'affectation des résultats :

- à l'investissement au compte 1068 : 0,00 €
- au fonctionnement au compte 002 : 18 893,47 €

6) FERME DU GRABER

A) COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal GAUTHRON, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 de la FERME DU GRABER, dressé par Monsieur REYMANN Sébastien, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT NT DEPENSES OU DEFICIT	INVESTISSEMENT NT RECETTES OU EXCEDENT	FONCTIONNEMENT DEPENSES OU DEFICIT	FONCTIONNEMENT NT RECETTES OU EXCEDENT	ENSEMBLE DEPENSES OU DEFICIT	ENSEMBLE RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTES	14 128,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATIONS DE L'EXERCICE	25 488,38	235 708,55	10 109,95	12 581,62	35 598,33	248 290,17
TOTAUX	39 616,90	235 708,55	10 109,55	12 581,62	35 598,33	248 290,17
RESULTATS DE CLOTURE	0,00	196 091,65	0,00	2 471,67	0,00	198 563,32
RESTES A REALISER	270 290,00	74 202,00	0,00	0,00	270 290,00	74 202,00
TOTAUX CUMULES	309 906,90	309 910,55	10 109,95	12 581,62	305 888,33	322 492,17
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	3,65	0,00	2 471,67	0,00	2 475,32

B) COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion de LA FERME DU GRABER dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

C) AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 de la FERME DU GRABER, en accord avec le compte de gestion du receveur,

Considérant :

1) Les résultats de l'exercice 2021 :

INVESTISSEMENT – Excédent : 210 220,17 €
FONCTIONNEMENT – Excédent : 2 471,67 €

2) Les résultats de clôture de 2021 :

INVESTISSEMENT - Excédent : 196 091,65 €
FONCTIONNEMENT – Excédent : 2 471,67 €

3) Les restes à Réaliser :

Dépenses d'investissement : 270 290,00 €
Recettes d'investissement : 74 202,00 €

Décide, après délibération, de procéder à l'affectation des résultats :

- à l'investissement au compte 1068 : 0,00 €
- au fonctionnement au compte 002 : 2 471,67 €

Concernant les travaux au GRABER, Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de financement a été déposé à la COM COM. A ce jour, il n'y a eu aucune suite. Nous avons bon espoir d'avoir un retour

positif, dans la mesure où la COM COM a validé une aide pour un projet de salle hors sacs au Neuweiher.

7) BUDGET GENERAL

A) COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal GAUTHRON, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 de la Commune, dressé par Monsieur REYMANN Sébastien, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT DEPENSES OU DEFICIT	INVESTISSEMENT RECETTES OU EXCEDENT	FONCTIONNEMENT DEPENSES OU DEFICIT	FONCTIONNEMENT RECETTES OU EXCEDENT	ENSEMBLE DEPENSES OU DEFICIT	ENSEMBLE RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTEES	26 514,05	0.00	0,00	29 099,83	26 514,05	29 099,86
OPERATIONS DE L'EXERCICE	27 927,55	51 604,58	309 343,20	331 904,72	337 270,75	383 509,30
TOTAUX	54 441,60	51 604,58	309 343,20	361 004,55	363 784,80	412 609,13
RESULTATS DE CLOTURE	2 837,02	0.00	0,00	51 661,35	2 837,02	51 669,01
RESTES A REALISER	44 581,00	6 770,00	0,00	0,00	44 581,00	6 770,00
TOTAUX CUMULES	99 022,60	58 374,58	309 343,20	361 004,55	408 365,80	419 379,13
RESULTATS DEFINITIFS	40 648,02	0.00	0,00	51 661,35	0,00	11 013,33

B) COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

C) AFFECTATION DU RESULTAT

*Le Conseil Municipal,
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget général de la Commune,
en accord avec le compte de gestion du receveur,*

Considérant :

1) Les résultats de l'exercice 2021 :

*INVESTISSEMENT – Excédent : 23 677,03 €
FONCTIONNEMENT – Excédent : 22 561,52 €*

2) Les résultats de clôture de 2021 :

*INVESTISSEMENT - Déficit : 2 837,02 €
FONCTIONNEMENT – Excédent : 51 661,35 €*

3) Les restes à Réaliser :

Dépenses d'investissement : 44 581,00 €

Recettes d'investissement : 6 770,00 €

Décide, après délibération, de procéder à l'affectation des résultats :

- à l'investissement au compte 1068 : 40 648,02 €

- au fonctionnement au compte 002 : 11 013,33 €

Après l'examen de tous ces documents, le Maire présente une rapide synthèse de l'ensemble des budgets communaux (ce document a été transmis en temps utile aux membres de l'assemblée).

8) SUBVENTION 2022

Monsieur le Maire informe les conseillers que les subventions qui seront versées aux associations en 2022 doivent être décidées nominativement par le Conseil Municipal. Les conseillers arrêtent les montants sur la base des subventions versées antérieurement. Les conseillers fixent l'aide à 25 € par jeune licencié (scolarisé) domicilié à DOLLEREN. Compte tenu des baisses de nos ressources, Monsieur le Maire souhaite appliquer une baisse des aides annuelles.

Le tableau est complété ainsi :

LA LIGUE CONTRE LE CANCER	150,00 €
GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE	270,00 €
ECOLES DES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES	100,00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	52,00 €
APA MAD/APA LIB	638,00 €
UNION SPORTIVE OBERBRUCK DOLLEREN	500,00 €
CLUB VOSGIEN	100,00 €
LA SOIF DE VIVRE	80,00 €
ASSOCIATION MUSIQUE ET CULTURE	20,00 €
TERRE DES HOMMES France	50,00 €
ASSOCIATION JSP VALLEE DE LA DOLLER	200,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	250,00 €
CARITAS	250,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	200,00 €
AFDI AGRICULTEUR FRANÇAIS	50,00 €
GYMNASTIQUE SAINT MARTIN	Pas de licenciés de DOLLEREN.
JUDO CLUB	25 € (
ASSOCIATION SYNDICALE DE PECHE DOLLEREN	Dissolution en 2021
ASSOCIATION DES ARBORICULTEURS VALLEE DE LA DOLLER	30,00 €
DELTA REVIE	Pa de bénéficiaire en 2022
MJC DOLLEREN	100,00 €

Le montant total du tableau est de 3 065 €.

A cette somme sera rajoutée un versement à la Société de Pêche de KIRCHBERG, pour financer le droit d'entrée des pêcheurs de DOLLEREN. Il faut ajouter, qu'à la suite de la dissolution de

l'association syndicale de pêche, les fonds restant au trésor public (960 €) seront reversés au budget communal.

9) ETAT DE PREVISION DES COUPES ET TRAVAUX FORESTIERS 2022

Les contraintes sont les mêmes que l'année dernière. Les exploitations de bois chiffrées concernent les chablis résineux en raison de la crise sanitaire. Un sursaut des cours du bois a été observé depuis l'automne..

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- *Approuve le programme de travaux d'exploitation présenté par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS en FORET COMMUNALE DE DOLLEREN pour l'exercice 2022.*
- *Approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes nettes hors taxes s'élevant à 12 500 € pour un volume de 250 m³.*
- *Autorise le Maire à signer les conventions et devis correspondants.*

10) RENOUELEMENT D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION PEFC

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des explications données par Monsieur le Maire sur la démarche de certification en cours de la forêt alsacienne et des conditions d'adhésion des communes à cette procédure,

Décide après en avoir délibéré,

- . *de renouveler l'adhésion de la Commune de Dolleren à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC Alsace, ouvrant droit d'usage de la marque PEFC pour une durée de 5 ans,*
- . *d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en vue de l'adhésion de la Commune à la structure PEFC Alsace et à verser la contribution demandée soit :*
 - *20 € de frais d'adhésion,*
 - *0.65 € par hectare de forêt relevant du régime forestier.*

11) REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Les modifications concernent :

- le changement de dénomination du syndicat : TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE,
- l'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle : gestion des infrastructures de recharge pour véhicule électrique (IRVE),
- l'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public et dans la gestion de leurs fourreaux,
- la suppression de la réunion annuelle d'information

DELIBERATION :

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

*Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- *Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021, à l'unanimité,*
- *Demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.*

12) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences ;

Vu l'article L.5214-16 I-1° du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, en date du 8 décembre 2021.

Monsieur le Maire propose d'approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach suivants :

Modification de la compétence :

3.13. Gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire

- *Réalisation et gestion des infrastructures nécessaires à la mise en valeur, à l'aménagement ~~et à la promotion touristique~~ du Site Interdépartemental du Ballon d'Alsace comprenant les stations de ski alpin, de loisirs été-hiver, de neige, de montagne et de pleine nature et les sites de ski de fond y compris par transfert de compétence au SMIBA (Syndicat Interdépartemental du Ballon d'Alsace)*

La nouvelle rédaction des statuts est présentée au Conseil Municipal et annexée à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la modification des statuts.

13) CREATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle le départ à la retraite de Véronique TROMMENSCHLAGER, avec effet au 1^{er} janvier 2023. Il convient donc de se préoccuper de son remplacement. Il est souhaitable d'assurer une période de formation conséquente avec le futur agent. Il est rappelé que le Conseil

Municipal a compétence pour créer un emploi, alors que le recrutement et la gestion du personnel relève du Maire. Le Maire rend compte de la procédure de recrutement faite en collaboration avec les services du CDG 68.

Les différentes auditions ont été menées le 21 janvier dernier à COLMAR. Au vu de ces auditions il a décidé de recruter Madame Marie-Charlotte VILLEMIN.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la Commune de DOLLEREN ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de secrétaire de Mairie relevant du grade de rédacteur, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 33 heures (soit 33/35^{èmes}), compte tenu du départ à la retraite du titulaire du poste le 31 décembre 2022.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} :

À compter du 1^{er} mai 2022 , un emploi permanent de secrétaire de Mairie relevant du grade de rédacteur à raison d'une durée hebdomadaire de service 33 heures (soit 33/35^{èmes}), est créé. Le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 :

Le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- *qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants*

Le niveau de recrutement correspond au baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente ou à un diplôme sanctionnant deux années de formation homologuée au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Le niveau de rémunération est fixé par référence à la grilles indiciaire afférente au grade désigné pour cet emploi par la présente délibération.

Article 3 :

Le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

14) AFFAIRES SCOLAIRES

Exposé :

1) LA CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE

Par arrêté du 18 août 2008 a été créé entre les Communes de SEWEN, DOLLEREN, RIMBACH-près-MASEVAUX, OBERBRUCK, WEGSCHEID, KIRCHBERG et SICKERT un syndicat intercommunal qui pris la dénomination de : Syndicat Intercommunal Scolaire des communes de SEWEN, DOLLEREN, RIMBACH-près-MASEVAUX, OBERBRUCK, WEGSCHEID, KIRCHBERG et SICKERT. Le siège social du Syndicat a été fixé à la mairie de KIRCHBERG.

Ce syndicat a été mis en place pour permettre de gérer le regroupement pédagogique Intercommunal des sept communes. L'objectif principal étant d'éviter la scolarisation des élèves dans des classes à cours multiples.

2) LES FERMETURES DE CLASSES

Depuis la création de ce regroupement pédagogique les services de l'Etat ont fermé plusieurs classes (ou même écoles) à savoir :

- fermeture d'une classe élémentaire de SEWEN,
- fermeture d'une classe élémentaire à DOLLEREN,
- fermeture d'une classe élémentaire à RIMBACH-près-MASEVAUX,
- fermeture d'une classe élémentaire à OBERBRUCK,
- fermeture de la classe unique de WEGSCHEID (fermeture du site),
- fermeture d'une classe élémentaire à KIRCHBERG,
- fermeture de la classe unique de SICKERT (fermeture du site).

A ce jour, c'est donc 7 classes qui ont été fermées.

Cette année les services de l'Etat ont annoncé la fermeture de la classe élémentaire de DOLLEREN.

Avec cette fermeture la qualité de l'enseignement sera fortement dégradée puisque contrairement aux effets annoncés les classes seront réparties en trois niveaux différents.

3) L'EFFORT FINANCIER DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Maire tient à souligner l'effort financier fourni par les communes adhérentes notamment du fait du transport scolaire. Par exemple, pour le budget de l'année 2021 ces frais se sont élevés à :

- Frais de transports : 93 910 € (hors transports piscines et sorties),
- Frais accompagnatrices (salaire plus charges) 32 800 €

Les modulations horaires imposent en outre d'offrir une possibilité de garderie à l'école de KIRCHBERG le matin dont le coût annuel est de 4 550 €. Le SIS finance également deux agents pour surveiller les enfants après la classe en attendant l'arrivée du transport – coût annuel 1 950 €.

Le Grand Est participe aux transports scolaires à hauteur de 65 %. Cependant le reste à charge est encore conséquent.

L'aspect financier ne peut être abordé sans préciser que chaque commune continue de prendre en charge les frais de fonctionnement de son/ses écoles : chauffage, entretien, eau, téléphone....

4) L'ETUDE DE FAISABILITE D'UN REGROUPEMENT PEDAGOGIQUES CONCENTRE :

Le DASEN du Haut Rhin avait fortement insisté auprès des communes d'étudier la possibilité d'installer un Regroupement Pédagogiques Concentré. Le Syndicat Intercommunal Scolaire a donc mandaté l'Agence de l'ADAUHR pour une étude de faisabilité pour un coût total de 6 662 €. L'agence a rendu un rapport exhaustif avec une projection sur 25 ans. Les structures existantes ont été auditées. Des simulations ont été faites. Pour un RPC de 7 communes il faut un bâtiment de 1600 m² minimum sur un terrain de 70 ares minimum. Aucune des communes adhérentes ne dispose d'un tel terrain.

Par ailleurs, la construction d'un RPC aurait représenté un engagement financier extrême pour les communes, qui rappelons-le dispose de locaux scolaires pouvant accueillir les écoles. Quel aurait été la destination de ce parc immobilier ? Difficile d'envisager de s'en séparer compte tenu de leur localisation géographique (centre du bourg) et historique.

5) LA SORTIE DU RPI DES TROIS COMMUNES DE KIRCHBERG, SICKERT et WEGSCHEID

De ce fait, les trois communes de KIRCHBERG, WEGSCHEID et SICKERT ont exprimé leur souhait de quitter le Syndicat Intercommunal Scolaire. Leur argument est simple, du fait de la fermeture de WEGSCHEID et SICKERT l'ensemble des élèves est accueilli à l'école de KIRCHBERG. Leur maintien dans le Syndicat Scolaire, représente donc pour ces communes un surcoût non négligeable, alors que ces trois communes fonctionnent déjà en une forme de RPC.

6) LES QUATRE COMMUNES RESTANTES

Les quatre communes de SEWEN, DOLLEREN, OBERBRUCK et RIMBACH-près-MASEVAUX, constatent que leur maintien en RPI, n'apporterait aucun intérêt pédagogique. Le service serait même fortement dégradé, dans la mesure où, avec la fermeture de la classe élémentaire de DOLLEREN, les élèves seront accueillis dans des classes à cours multiples.

En outre, l'organisation du transport représentera un véritable casse-tête. Le transport « en huit » avec un seul bus, modifierait fortement les horaires des cours avec une amplitude horaire pouvant atteindre une demi-heure suivant les écoles. Cette amplitude horaire obligerait le Syndicat Intercommunal Scolaire de financer le gardiennage des enfants en fin de cours. Ces quatre communes n'auraient donc pas d'autre solution que de prévoir deux bus.

Les premières simulations faites pour un syndicat à quatre Communes, prévoient un coût de transport de 51 000 € (avec un bus) à 102 000 € avec deux bus, pour un accueil fortement dégradé. Tout cela dans un contexte de forte augmentation du prix de l'énergie. Par exemple le prix journalier du transport du RPI est par de 676,14 € en janvier 2021 à 713,14 € en janvier 2022. En outre, le bilan carbone de la circulation des bus n'a pas été quantifié....

Les Maires des quatre communes ont donc pris la décision de proposer le retrait de leur commune respective du RPI.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport du Maire,

Vu le départ des communes de KIRCHBERG, WEGSCHEID et SICKERT du RPI,

Vu la décision de fermeture de la classe élémentaire de DOLLEREN,

Considérant le nombre de classes fermées au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire, depuis sa création,

Considérant que le maintien en RPI, n'a plus aucun intérêt pédagogique dans la mesure où les élèves seront de nouveau accueillis dans des classes à cours multiples.

Considérant le coût du transport, à répartir entre les quatre communes.

Décide, après délibération, à la majorité des membres présents (8 pour et 3 abstentions) de retirer les élèves de la commune de Dolleren du Regroupement Pédagogique Intercommunal,

Demande à Monsieur le Directeur Départemental des Services de l'Education Nationale de nommer le personnel nécessaire à la scolarisation sur place des élèves de DOLLEREN.

La décision de sortir du RPI a été prise par les quatre Maires qui ont œuvré en commun pour trouver une solution acceptable pour les quatre communes. Cette décision fait donc consensus.

D'autres pistes sont à l'étude, notamment un accueil avec éventuellement un service de restauration. Un premier contact a été pris avec CREALIANCE à ce sujet. Et enfin, pour que nous ayons l'assurance d'avoir deux classes à DOLLEREN, il FAUT que les parents jouent le jeu. Rien ne pourra se faire sans eux !

15) FENETRES MAIRIE ECOLE

Les fenêtres de la façades ouest du bâtiment sont très dégradées. Il faut les changer très rapidement.

A toutes fins utiles une demande de prix a été faite auprès d'ARTISAL pour changer toutes les fenêtres du bâtiment qui sont des vraies passoires thermiques. Coût entre 45 000 € et 65 000 € hors taxe. Ce type de travaux est susceptible d'être financé par l'Etat (DETR) et éventuellement les collectivités locales (Grand Est et CEA).

Pour compléter le dossier de financement il faut prévoir une DCM . L'aide n'est versée que pour les fenêtres mairie école à l'exclusion des logements. Le dossier DETR a été déposé en ligne.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle le projet de remplacement des fenêtres et l'installation de volets roulants dans le bâtiment Mairie Ecole.

Le budget prévisionnel des travaux est le suivant :

<i>Types de dépenses</i>	<i>Montant HT</i>
<i>Remplacement des fenêtres de la MAIRIE ECOLE et installation de volets roulants</i>	<i>32 428,53</i>
<i>Divers et imprévus</i>	<i>571,47</i>
<i>TOTAL</i>	<i>33 000,00</i>

Ces travaux peuvent être financés dans le cadre de la DETR à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter cette aide.

*Le Conseil Municipal,
Après délibération,
A l'unanimité,*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- *Approuve le projet dont le descriptif figure ci-dessus,*
- *Autorise le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum,*
- *Autorise le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,*
- *Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.*

16) **DIVERS**

- **ASA DU SPRICKELSBURG**

Une nouvelle audience a eu lieu au Tribunal d'Administratif. Cette fois c'est l'arrêté d'autorisation environnementale qui a été attaquée, c'est-à-dire le Préfet. Cependant, Monsieur REYMANN a dû se déplacer à Strasbourg, pour défendre l'ASA. Le jugement est mis en délibéré à une quinzaine de jours.

- **ELECTIONS**

Le Maire rappelle les dates des prochaines élections et le rôle des conseillers municipaux pour la tenue des bureaux de vote.

Elections présidentielles : les dimanche 10 et 24 avril de 8 h 00 à 19 h 00,

Elections législatives : les dimanche 12 et 19 juin de 8 h 00 à 18 h 00.

- **REMERCIEMENTS**

- de CARITAS pour la publication de son article dans le bulletin municipal,
- de la Ligue contre le Cancer pour la subvention 2021,
- Paulette SIMON et Heinz MODISPACHER pour le repas de Noël,
- Liliane TROMMENSCHLAGER et Gilbert STEGER pour le panier garni lors de leur anniversaire.

Madame WECKNER fait remonter une demande émanant de Monsieur PAUMIER et Madame RAFFIN pour l'installation d'un miroir en face de la sortie de leur impasse. Il conviendra d'étudier ce point sur place.

L'ensemble des points à l'ordre du jour a été étudié. Le Maire lève la séance à 21 h 55.